



**Conseil Communautaire du 26 mars 2021**  
**14 h 30 commune de JOINVILLE (Salle des fêtes) - période de couvre-feu -**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 4 FEVRIER 2021**

**POINT 1 :** FINANCES – NOUVEAU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDFIP DE HAUTE-MARNE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

**POINT 2 :** BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 3 :** BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 4 :** BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 5 :** BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 6 :** BP 80400 – RONGEANT  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 7 :** BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 8 :** BP 80600 – IRMA MASSON  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 9 :** BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 10 :** BP 80 800– MULTISERVICES  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 11 :** BP 80900– CENTRE DE SANTE  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 12 :** BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 13 :** BP 81100– OFFICE DE TOURISME  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

**POINT 14 :** FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – OUVERTURE DE CREDITS

**POINT 15** : FINANCES – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2021

**POINT 16** : FINANCES – EPIDEMIE DE COVID 19 – CRISE ECONOMIQUE – EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISERIVE FERME DEPUIS LE 29 OCTOBRE 2020 PAR LA PRISE EN CHARGE DE 2 MOIS D’ECHEANCES (FEVRIER ET MARS 2021)

**POINT 17** : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D’ORGANISATION DE LA MOBILITE

**POINT 18** : AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE (DUP) POUR LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS RADIOCATIFS, « CIGEO », AUPRES DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

**POINT 19** : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CO MAITRISE D’OUVRAGE SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT

**POINT 20** : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BRIGADES TECHNIQUES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**POINT 21** : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

**POINT 22** : AFFAIRES SCOLAIRES – CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU FINANCEMENT DES ECOLES POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

**POINT 23** : AFFAIRES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

**POINT 24** : AFFAIRES PERISCOLAIRES – PLAN DE CONTINUITE NUMERIQUE 2021

**POINT 25** : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) DU SDEA (Syndicat Départemental de l’Energie de l’Aube)

**POINT 26** : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

#### **ANNEXES :**

**ANNEXE n°1** : CONVENTION AVEC LA DDFIP POUR LE NOUVEAU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES

**ANNEXE n°2 à 13** : COMPTES ADMINISTRATIFS - BUDGET GENERAL (80000) ET BUDGETS ANNEXES (80100 à 81100)

**ANNEXE N°14** : NOTE DE SYNTHESE – Comptes administratifs 2020

**ANNEXE N°15** : NOTE SUR LE TRANSFERT DE LA LOI MOBILITE – MINISTERE DES TRANSPORTS

**ANNEXE N°16** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

**ANNEXE N°17** : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

**ANNEXE N°1 : CONVENTION AVEC LA DDFIP POUR LE NOUVEAU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités et établissements publics locaux.

Pour se faire, ils ont élaboré un schéma de réorganisation de leur présence locale à l'horizon 2022/2023 tant du point de vue de l'accueil de l'utilisateur que des services aux collectivités (gestion comptable et conseil).

Dans ce cadre, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, a travaillé en concertation avec le Président de la CCBJC et le Maire de Joinville et leur a proposé un projet de convention.

En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la Trésorerie de Joinville est vouée à être réunie avec celle de Saint-Dizier. A compter de cette date, la comptabilité des collectivités gérées par la Trésorerie de Joinville et Poissons sera ainsi transférée au SGC de Saint-Dizier.

Toutefois, **la nouvelle organisation permettra dès cette date :**

- Le maintien d'un accueil physique des usagers à Joinville 2 jours par semaine
- Le maintien d'un accueil physique des usagers à Doulevant le Château ½ journée par semaine selon un rythme bi-mensuel.

Selon les conditions suivantes :

| Commune d'implantation | Lieu d'accueil   | Jours d'ouverture au public      | Plage horaire d'ouverture |
|------------------------|--|----------------------------------|---------------------------|
| Joinville              | Bâtiment des Finances publiques jusqu'au 31/12/2022 ensuite, le lieu d'accueil sera à convenir | Lundi                            | 8h45-12h et 13h30-16h     |
|                        |  | Jeudi                            | 8h45-12h et 13h30-16h     |
| Doulevant-le-Château   | Local mis à disposition par la collectivité  | Lundi selon un rythme bi-mensuel | 8h45-12h                  |

- Implantation d'un conseiller aux décideurs locaux dédié à la communauté de communes et ses communes membres.

L'ouverture des **accueils de proximité** sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le bâtiment des finances publiques à Joinville et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, et dans un local mis à disposition par la CCBJC à Doulevant le Château, sauf si une labellisation « EFS » intervient avant cette date. Dans cette situation, la mise en place de l'accueil de proximité des Finances publiques interviendra au plus près de la date effective de labellisation.

Concernant **l'offre de services aux collectivités locales**, l'ambition affichée est de mettre à disposition des collectivités un « haut niveau d'expertise » dans l'accompagnement et le conseil. Cela passe par la mise en place d'un conseiller aux décideurs locaux qui sera hébergé par l'intercommunalité après le 31 décembre 2022 et qui couvrira le territoire des 59 communes.

Le rôle du conseiller aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

- Une mission de conseil régulière (appui à l'élaboration des budgets, soutien méthodologique en matière de fiscalité, analyses rétrospectives, aide sur les opérations comptables complexes...)
- Une mission de conseil thématique (réformes fiscales, dématérialisation, transferts de compétences ...)
- Une mission de conseil personnalisé (type analyse financière prospective, faisabilité de projets, ratios financiers...)

La nouvelle organisation de proximité décrite dans la convention ci jointe, fera l'objet d'une analyse qualitative et quantitative à minima annuelle partagée par les partenaires dans le cadre d'un comité de suivi qui pourra apporter des ajustements au regard de cette analyse.

Cette analyse est prévue avec la Directrice départementale de la DDFIP de Haute-Marne ou de son représentant et le bureau communautaire.

La convention présentée entérine donc jusqu'au 31/12/2026 les implantations de la DGFIP sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne. Celle-ci entrera en vigueur à la date de signature et en fonction du calendrier défini supra.

#### **Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** la convention d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques à conclure avec la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 2 : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

### **ANNEXES N°2 A 13 : Comptes administratifs – Budgets 800 à 811 –**

### **ANNEXE N° 14 : NOTE DE SYNTHESE DE PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** le compte de gestion 2019 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIÉRIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 ;

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIÉRIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES |                                |                   | RECETTES |                               |                   |
|----------|--------------------------------|-------------------|----------|-------------------------------|-------------------|
| 11       | charges générales              | 1039 927 €        | 70       | produits services             | 909 836 €         |
| 12       | charges de personnel           | 2611 541 €        | 73       | impôts et taxes               | 4946 438 €        |
| 14       | Atténuation de produits        | 1844 278 €        | 13       | Atténuation de charges        | 128 097 €         |
| 65       | autres charges de gestion cour | 1122 120 €        | 74       | dotation participation        | 872 063 €         |
| 66       | charges financières            | 87 573 €          | 75       | autresproduits                | 65 386 €          |
| 67       | charges exceptionnelles        | 1 813 €           | 76       | produits financiers           | - €               |
| 68       | dotations amortissements       |                   | 77       | produits except               | 1 217 €           |
| 023      | transfert à la SI              |                   |          |                               |                   |
| 042      | OO transfert entre sections    | 286 306 €         | 042      | OO transfert entre sections   | 4 636 €           |
| 043      | OO à l'intérieur de la SF      | - €               | 043      | OO à l'intérieur de la SF     | - €               |
| 002      | déficit reporté                | - €               | 002      | excédent reporté              | 1636 072 €        |
|          | <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>  | <b>6993 558 €</b> |          | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b> | <b>6927 674 €</b> |

## INVESTISSEMENT

|     |                                |                   |  |       |                                |                   |
|-----|--------------------------------|-------------------|--|-------|--------------------------------|-------------------|
| 001 | déficit d'investissement       |                   |  | 001   | excédent d'investissement      | 3279 218 €        |
| 27  | autres immobilisations         | 25 332 €          |  | 1068  | affectation résultat           |                   |
| 16  | emprunt remb en capital        | 342 095 €         |  | 021   | transfert de la SF             | 436 722 €         |
| 21  | immobilisations                | 39 883 €          |  | 10222 | fctva                          | 336 522 €         |
| 23  | travaux en cours               | 3090 157 €        |  | 13    | subventions                    | 405 344 €         |
| 20  | frais études                   | 63 831 €          |  | 16    | emprunts                       |                   |
| 040 | OO transfert entre sections    | 4 636 €           |  | 040   | OO transfert entre sections    | 286 306 €         |
| 041 | Opérations patrimoniales       |                   |  | 041   | Opérations patrimoniales       | - €               |
|     |                                | - €               |  | 027   | dépôts et cautions             | 1 325 €           |
|     | restes à réaliser              | 4832 173 €        |  |       | restes à réaliser              | 3677 336 €        |
|     | <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> | <b>8398 107 €</b> |  |       | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b> | <b>4706 833 €</b> |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.**
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET GENERAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA PRECEDENT | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A<br>REALISER 2020                | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE AU 001 |
|--------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|--|-----------------------------------|---|---|
| INVEST | 3279 218,38 €            |                     | - 2536 436,66 €                | D<br>R<br>4832 173,48 €<br>3677 336,23 € | - 1154 837,25 €                   | -412 055,53 €   | 742 781,72 €                              |
| FONCT  | 1636 071,53 €            |                     | - 65 884,42 €                  | Transf.Intégration                       |                                   | 1 570 187,11 €  |   |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | <b>1570 187,11 €</b> |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 412 055,53 €         |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                      |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €                  |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 1158 131,58 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :  | <b>412 055,53 €</b>  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |                      |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                      |

**POINT 3 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
 COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2019 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIERIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020;

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIERIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                      |                                | RECETTES         |                                 |          |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------|---------------------------------|----------|
| 11                            | charges générales              | 72 781 €         | 70 produits services            | - €      |
| 12                            | charges de personnel           | - €              | 73 impôts et taxes              | - €      |
| 65                            | autres charges de gestion cour | - €              | 74 dotation participation       | - €      |
| 66                            | charges financières            | 105 €            | 75 autres produits              | - €      |
| 67                            | charges exceptionnelles        | - €              | 76 produits financiers          | - €      |
| 68                            | dotations amortissements       | - €              | 77 produits except              | - €      |
| 023                           | transfert à la SI              | 18 131 €         |                                 | - €      |
| 042                           | OO transfert entre sections    | 35 940 €         | 042 OO transfert entre sections | 37 803 € |
| 043                           | OO à l'intérieur de la SF      | - €              | 043 OO à l'intérieur de la SF   | - €      |
| 002                           | déficit reporté                | - €              | 002 excédent reporté            | - €      |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b> |                                | <b>108 827 €</b> | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>   |          |
|                               |                                |                  | <b>37 803 €</b>                 |          |

### INVESTISSEMENT

|                                |                             |                 |                                |                             |                 |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| 001                            | déficit d'investissement    | 474 €           | 001                            | excédent d'investissement   | - €             |
|                                |                             | - €             | 1068                           | affectation résultat        | 474 €           |
| 16                             | emprunt remb en capital     | 16 267 €        | 021                            | transfert de la SF          | 18 131 €        |
| 21                             | immobilisations             | - €             | 10222                          | fctva                       | - €             |
| 23                             | travaux en cours            | - €             | 13                             | subventions                 | - €             |
|                                |                             | - €             | 16                             | emprunts                    | - €             |
| 040                            | OO transfert entre sections | 37 803 €        | 040                            | OO transfert entre sections | 35 940 €        |
| 041                            | Opérations patrimoniales    | - €             | 041                            | Opérations patrimoniales    | - €             |
|                                |                             | - €             | 024                            | prix cession immobilisation | - €             |
|                                | restes à réaliser           | - €             |                                | restes à réaliser           | - €             |
| <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> |                             | <b>54 071 €</b> | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b> |                             | <b>36 414 €</b> |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE 80100 DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CA PRECEDENT | VIREMENT A LA SI | RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | RESTES A REALISER 2019<br><br>D<br>R | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001 |
|--------|-----------------------|------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| INVEST | - 473,93 €            |                  | - 17 656,65 €               | - €<br>- €                           | - €                         | -18 130,58 €  | -18 130,58 €                        |
| FONCT  | 13 891,26 €           | 473,93 €         | - 71 023,59 €               | Transf.Intégration                   |                             | -57 606,26 €  |                                     |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     |             |
|---|-------------|
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €         |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |             |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €         |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | - €         |
| Total affecté au c/ 1068 :  | - €         |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |             |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      | 57 606,26 € |

### POINT 4 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIÉRIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIÉRIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES |                                | RECETTES         |                                 |                  |
|----------|--------------------------------|------------------|---------------------------------|------------------|
| 11       | charges générales              | 5 073 €          | 70 produits services            | 3 526 €          |
| 12       | charges de personnel           | - €              | 73 impôts et taxes              | - €              |
| 65       | autres charges de gestion cour | - €              | 74 dotation participation       | - €              |
| 66       | charges financières            | 108 €            | 75 autresproduits               | 7 775 €          |
| 67       | charges exceptionnelles        | - €              | 76 produits financiers          | - €              |
| 68       | dotations amortissements       | - €              | 77 produits except              | - €              |
| 023      | transfert à la SI              | 9 345 €          |                                 | - €              |
| 042      | OO transfert entre sections    | 553 075 €        | 042 OO transfert entre sections | 554 741 €        |
| 043      | OO à l'intérieur de la SF      | - €              | 043 OO à l'intérieur de la SF   | - €              |
| 002      | déficit reporté                |                  | 002 excédent reporté            | 8 239 €          |
|          | <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>  | <b>558 256 €</b> | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>   | <b>566 041 €</b> |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES |                                |                  | RECETTES |                                |                  |
|----------|--------------------------------|------------------|----------|--------------------------------|------------------|
| 001      | déficit d'investissement       | 22 553 €         | 001      | excédent d'investissement      | - €              |
|          |                                | - €              | 1068     | affectation résultat           | 22 553 €         |
| 16       | emprunt remb en capital        | 7 679 €          | 021      | transfert de la SF             | 9 345 €          |
| 21       | immobilisations                | - €              | 10222    | factva                         | - €              |
| 23       | travaux en cours               | - €              | 13       | subventions                    | - €              |
|          |                                | - €              | 16       | emprunts                       | - €              |
| 040      | OO transfert entre sections    | 554 741 €        | 040      | OO transfert entre sections    | 553 075 €        |
| 041      | Opérations patrimoniales       | 3 635 €          | 041      | Opérations patrimoniales       | 3 635 €          |
|          |                                | - €              | 024      | prix cession immobilisation    | - €              |
|          | restes à réaliser              | - €              |          | restes à réaliser              | - €              |
|          | <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> | <b>566 055 €</b> |          | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b> | <b>579 263 €</b> |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE 80200 DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (ZA DE RUPT)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA PRECEDENT | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A<br>REALISER 2019 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE AU 001 |
|--------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|---|
| INVEST | - 22 553,12 €            |                     | 13 208,52 €                    | D<br>R                    | - €                               | -9 344,60 €   | -9 344,60 €                               |
| FONCT  | 30 791,95 €              | 22 553,12 €         | 7 786,07 €                     | Transf.Intégration        |                                   | 16 024,90 €   |   |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | <b>16 024,90 €</b> |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 9 344,60 €         |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                    |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €                |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 6 680,30 €         |
| Total affecté au c/ 1068 :  | <b>9 344,60 €</b>  |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |                    |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                    |

## **POINT 5 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT**

### **COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.
- 

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIÉRIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 ;

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIÉRIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES |                                |                   | RECETTES |                               |                   |
|----------|--------------------------------|-------------------|----------|-------------------------------|-------------------|
| 11       | charges générales              | 6 609 €           | 70       | produits services             | - €               |
| 12       | charges de personnel           | - €               | 73       | impôts et taxes               | - €               |
| 65       | autres charges de gestion cour | - €               | 74       | dotation participation        | - €               |
| 66       | charges financières            | - €               | 75       | autres produits               | - €               |
| 67       | charges exceptionnelles        | 60 000 €          | 76       | produits financiers           | - €               |
| 68       | dotations amortissements       | - €               | 77       | produits except               | 1 066 €           |
| 023      | transfert à la SI              | - €               |          |                               | - €               |
| 042      | OO transfert entre sections    | 3089 373 €        | 042      | OO transfert entre sections   | 3089 373 €        |
| 043      | OO à l'intérieur de la SF      | - €               | 043      | OO à l'intérieur de la SF     | - €               |
| 002      | déficit reporté                | 1359 233 €        | 002      | excédent reporté              | - €               |
|          | <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>  | <b>3155 982 €</b> |          | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b> | <b>3090 439 €</b> |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES |                                |                   | RECETTES |                                |                   |
|----------|--------------------------------|-------------------|----------|--------------------------------|-------------------|
| 001      | déficit d'investissement       | - €               | 001      | excédent d'investissement      | 418 057 €         |
|          |                                | - €               | 1068     | affectation résultat           | - €               |
| 16       | emprunt remb en capital        | - €               | 021      | transfert de la SF             | - €               |
| 21       | immobilisations                | - €               | 10222    | fctva                          | - €               |
| 23       | travaux en cours               | - €               | 13       | subventions                    | - €               |
|          |                                | - €               | 16       | emprunts                       | - €               |
| 040      | OO transfert entre sections    | 3089 373 €        | 040      | OO transfert entre sections    | 3089 373 €        |
| 041      | Opérations patrimoniales       | - €               | 041      | Opérations patrimoniales       | - €               |
|          |                                | - €               | 024      | prix cession immobilisation    | - €               |
|          | restes à réaliser              | - €               |          | restes à réaliser              | - €               |
|          | <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> | <b>3089 373 €</b> |          | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b> | <b>3089 373 €</b> |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE 80300 DU PARC D'ACTIVITES DE LA JOINCHERE (Thonnance/Suzannecourt)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CA PRECEDENT | VIREMENT A LA SI | RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 | RESTES A REALISER 2020 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001 |
|--------|-----------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| INVEST | 417 459,95 €          |                  | - €                         | - €                    | - €                         | 417 459,95 €  | 417 459,95 €                        |
| FONCT  | -1359 233,20 €        | - €              | - 65 543,41 €               | D<br>R                 |                             | -1 424 776,61 €   |                                     |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     |               |
|---|---------------|
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €           |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |               |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €           |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | - €           |
| Total affecté au c/ 1068 :  | - €           |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |               |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      | 1424 776,61 € |

**POINT 6 : BP 80400 – RONGEANT**  
**COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

- Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIERIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 ;

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIERIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

| DEPENSES |                                |                   | RECETTES |                               |                   |
|----------|--------------------------------|-------------------|----------|-------------------------------|-------------------|
| 11       | charges générales              | 5 210 €           | 70       | produits services             | - €               |
| 12       | charges de personnel           | - €               | 73       | impôts et taxes               | - €               |
| 65       | autres charges de gestion cour | - €               | 74       | dotation participation        | - €               |
| 66       | charges financières            | - €               | 75       | autres produits               | - €               |
| 67       | charges exceptionnelles        | - €               | 76       | produits financiers           | - €               |
| 68       | dotations amortissements       | - €               | 77       | produits except               | - €               |
| 023      | transfert à la SI              | 251 000 €         |          |                               | - €               |
| 042      | OO transfert entre sections    | 1107 746 €        | 042      | OO transfert entre sections   | 1107 746 €        |
| 043      | OO à l'intérieur de la SF      | - €               | 043      | OO à l'intérieur de la SF     | - €               |
| 002      | déficit reporté                | 23 582 €          | 002      | excédent reporté              | - €               |
|          | <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>  | <b>1112 956 €</b> |          | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b> | <b>1107 746 €</b> |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES |                                |                   | RECETTES |                                |                   |
|----------|--------------------------------|-------------------|----------|--------------------------------|-------------------|
| 001      | déficit d'investissement       | - €               | 001      | excédent d'investissement      | - €               |
|          |                                | - €               |          |                                | - €               |
| 16       | emprunt remb en capital        | - €               | 1068     | affectation résultat           | - €               |
| 21       | immobilisations                | - €               | 021      | transfert de la SF             | 251 000 €         |
| 23       | travaux en cours               | - €               | 10222    | factva                         |                   |
|          |                                | - €               | 13       | subventions                    | - €               |
|          |                                | - €               | 16       | emprunts                       | - €               |
| 040      | OO transfert entre sections    | 1107 746 €        | 040      | OO transfert entre sections    | 1107 746 €        |
| 041      | Opérations patrimoniales       | - €               | 041      | Opérations patrimoniales       | - €               |
|          |                                | - €               | 024      | prix cession immobilisation    | - €               |
|          | restes à réaliser              | - €               |          | restes à réaliser              | - €               |
|          | <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> | <b>1107 746 €</b> |          | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b> | <b>1107 746 €</b> |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE 80400 DE LA ZONE COMMERCIALE DU RONGEANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA PRECEDENT | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A<br>REALISER 2020 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE AU 001 |
|--------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|---|
|        |                          |                     |                                | D<br>R                    |                                   |   |   |
| INVEST | - 240 999,87 €           |                     | - €                            | - €                       | - €                               | -240 999,87 €   | -240 999,87 €                             |
| FONCT  | - 23 582,20 €            | - €                 | - 5 210,06 €                   | Transf.Intégration        |                                   | -28 792,26 €  |   |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     |             |
|---|-------------|
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €         |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |             |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €         |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | - €         |
| Total affecté au c/ 1068 :  | - €         |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |             |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      | 28 792,26 € |

**POINT 7 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
**Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;  
**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
**3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIÉRIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 ;

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIÉRIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                      |                                | RECETTES       |                                 |          |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------|---------------------------------|----------|
| 11                            | charges générales              | 5 452 €        | 70 produits services            | 10 000 € |
| 12                            | charges de personnel           | - €            | 73 impôts et taxes              | - €      |
| 65                            | autres charges de gestion cour | - €            | 74 dotation participation       | - €      |
| 66                            | charges financières            | - €            | 75 autres produits              | - €      |
| 67                            | charges exceptionnelles        | - €            | 76 produits financiers          | - €      |
| 68                            | dotations amortissements       | - €            | 77 produits except              | - €      |
| 023                           | transfert à la SI              | 244 €          |                                 | - €      |
| 042                           | OO transfert entre sections    | - €            | 042 OO transfert entre sections | - €      |
| 043                           | OO à l'intérieur de la SF      | - €            | 043 OO à l'intérieur de la SF   | - €      |
| 002                           | déficit reporté                | 1 569 €        | 002 excédent reporté            | - €      |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b> |                                | <b>5 452 €</b> | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>   |          |
|                               |                                |                | <b>10 000 €</b>                 |          |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES                       |                             | RECETTES   |                                 |       |
|--------------------------------|-----------------------------|------------|---------------------------------|-------|
| 001                            | déficit d'investissement    | - €        | 001 excédent d'investissement   | 256 € |
|                                |                             | - €        | 1068 affectation résultat       | - €   |
| 16                             | emprunt remb en capital     | - €        | 021 transfert de la SF          | 244 € |
| 21                             | immobilisations             | - €        | 10222 fctva                     | - €   |
| 23                             | travaux en cours            | - €        | 13 subventions                  | - €   |
|                                |                             | - €        | 16 emprunts                     | - €   |
| 040                            | OO transfert entre sections | - €        | 040 OO transfert entre sections | - €   |
| 041                            | Opérations patrimoniales    | - €        | 041 Opérations patrimoniales    | - €   |
|                                |                             | - €        | 024 prix cession immobilisation | - €   |
|                                | restes à réaliser           | - €        | restes à réaliser               | - €   |
| <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> |                             | <b>- €</b> | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>  |       |
|                                |                             |            | <b>- €</b>                      |       |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.**
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE 80500 DU SPANC ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA PRECEDENT | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A<br>REALISER 2020<br><br>D<br>R | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE AU 001 |
|--------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|---|-----------------------------------|---|---|
| INVEST | 256,30 €                 |                     | - €                            | - €                                     | - €                               | 256,30 €  | 256,30 €                                  |
| FONCT  | - 1 568,82 €             | - €                 | 4 548,64 €                     | Transf.Intégration                      |                                   | 2 979,82 €  |   |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | <b>2 979,82 €</b> |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €               |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                   |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €               |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 2 979,82 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :  | - €               |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |                   |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                   |

**POINT 8 : BP 80600 – IRMA MASSON**

**COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIÉRIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 ;

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIÉRIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES |                                | RECETTES        |                                 |                 |
|----------|--------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| 11       | charges générales              | 6 055 €         | 70 produits services            | 3 354 €         |
| 12       | charges de personnel           | - €             | 73 impôts et taxes              | - €             |
| 65       | autres charges de gestion cour | - €             | 74 dotation participation       | 13 349 €        |
| 66       | charges financières            | - €             | 75 autres produits              | 11 375 €        |
| 67       | charges exceptionnelles        | - €             | 76 produits financiers          | - €             |
| 68       | dotations amortissements       | - €             | 77 produits except              | 2 624 €         |
| 023      | transfert à la SI              | - €             |                                 | - €             |
| 042      | OO transfert entre sections    | 19 491 €        | 042 OO transfert entre sections | - €             |
| 043      | OO à l'intérieur de la SF      | - €             | 043 OO à l'intérieur de la SF   | - €             |
| 002      | déficit reporté                | - €             | 002 excédent reporté            | 1 598 €         |
|          | <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>  | <b>25 547 €</b> | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>   | <b>30 702 €</b> |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES |                                |                | RECETTES |                                |                 |
|----------|--------------------------------|----------------|----------|--------------------------------|-----------------|
| 001      | déficit d'investissement       | - €            | 001      | excédent d'investissement      | 108 205 €       |
|          |                                | - €            | 1068     | affectation résultat           | - €             |
| 16       | emprunt remb en capital        | - €            | 021      | transfert de la SF             | - €             |
| 21       | immobilisations                | - €            | 10222    | fctva                          | - €             |
| 23       | travaux en cours               | - €            | 13       | subventions                    | - €             |
|          |                                | - €            | 16       | emprunts                       | - €             |
| 040      | OO transfert entre sections    | 2 624 €        | 040      | OO transfert entre sections    | 19 491 €        |
| 041      | Opérations patrimoniales       | - €            | 041      | Opérations patrimoniales       | - €             |
|          |                                | - €            | 024      | prix cession immobilisation    | - €             |
|          | restes à réaliser              | - €            |          | restes à réaliser              | - €             |
|          | <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> | <b>2 624 €</b> |          | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b> | <b>19 491 €</b> |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE 80600 DU BATIMENT IRMA MASSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA PRECEDENT | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A<br>REALISER 2020 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | <u>CHIFFRES A<br/>PRENDRE EN<br/>COMPTE POUR<br/>L'AFFECTATION<br/>DE RESULTAT</u> | <u>CHIFFRES A<br/>PRENDRE EN<br/>COMPTE AU 001</u> |
|--------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--|--|
| INVEST | 108 205,01 €             |                     | 16 867,63 €                    | D<br>R<br>- €<br>- €      | - €                               | 125 072,64 €   | 125 072,64 €                                       |
| FONCT  | 4 383,99 €               | - €                 | 5 155,36 €                     | Transf.Intégration        |                                   | 9 539,35 €   |  |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | <b>9 539,35 €</b> |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €               |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                   |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €               |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 9 539,35 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :  | - €               |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |                   |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                   |

**POINT 9 : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR**  
**COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

- Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIÉRIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIÉRIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES |                                |                | RECETTES |                               |                |
|----------|--------------------------------|----------------|----------|-------------------------------|----------------|
| 11       | charges générales              | 1 714 €        | 70       | produits services             | 1 555 €        |
| 12       | charges de personnel           | - €            | 73       | impôts et taxes               | - €            |
| 65       | autres charges de gestion cour | - €            | 74       | dotation participation        | - €            |
| 66       | charges financières            | - €            | 75       | autres produits               | - €            |
| 67       | charges exceptionnelles        | - €            | 76       | produits financiers           | - €            |
| 68       | dotations amortissements       | - €            | 77       | produits except               | - €            |
| 023      | transfert à la SI              | 3 444 €        |          |                               | - €            |
| 042      | OO transfert entre sections    | - €            | 042      | OO transfert entre sections   | - €            |
| 043      | OO à l'intérieur de la SF      | - €            | 043      | OO à l'intérieur de la SF     | - €            |
| 002      | déficit reporté                | - €            | 002      | excédent reporté              | 5 314 €        |
|          | <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>  | <b>1 714 €</b> |          | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b> | <b>1 555 €</b> |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES |                                |            | RECETTES |                                |                |
|----------|--------------------------------|------------|----------|--------------------------------|----------------|
| 001      | déficit d'investissement       | - €        | 001      | excédent d'investissement      | 52 044 €       |
|          |                                | - €        | 1068     | affectation résultat           | - €            |
| 16       | emprunt remb en capital        | - €        | 021      | transfert de la SF             | 3 444 €        |
| 21       | immobilisations                | - €        | 10222    | factva                         | - €            |
| 23       | travaux en cours               | - €        | 13       | subventions                    | - €            |
|          |                                | - €        | 16       | emprunts                       | 5 167 €        |
| 040      | OO transfert entre sections    | - €        | 040      | OO transfert entre sections    | - €            |
| 041      | Opérations patrimoniales       | - €        | 041      | Opérations patrimoniales       | - €            |
|          |                                | - €        | 024      | prix cession immobilisation    | - €            |
|          | restes à réaliser              | - €        |          | restes à réaliser              | - €            |
|          | <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> | <b>- €</b> |          | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b> | <b>5 167 €</b> |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE 80700 DU CAFE RESTAURANT - TRAITEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA PRECEDENT | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A<br>REALISER 2020<br><br>D<br>R | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE AU 001 |
|--------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|---|-----------------------------------|---|---|
| INVEST | 52 044,40 €              |                     | 5 166,66 €                     | - €<br>- €                              | - €                               | 57 211,06 €   | 57 211,06 €                               |
| FONCT  | 5 137,09 €               | - €                 | 158,88 €                       | Transf.Intégration                      |                                   | 4 978,21 €  |   |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | <b>4 978,21 €</b> |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €               |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                   |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €               |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 4 978,21 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :  | - €               |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |                   |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                   |

**POINT 10 : BP 80 800– MULTISERVICES**

**COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIÉRIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIÉRIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                      |                                |                | RECETTES                      |                             |                |
|-------------------------------|--------------------------------|----------------|-------------------------------|-----------------------------|----------------|
| 11                            | charges générales              | 2 197 €        | 70                            | produits services           | 349 €          |
| 12                            | charges de personnel           | - €            | 73                            | impôts et taxes             | - €            |
| 65                            | autres charges de gestion cour | - €            | 74                            | dotation participation      | 729 €          |
| 66                            | charges financières            | 1 261 €        | 75                            | autres produits             | 6 387 €        |
| 67                            | charges exceptionnelles        | - €            | 76                            | produits financiers         | - €            |
| 68                            | dotations amortissements       | - €            | 77                            | produits except             | - €            |
| 023                           | transfert à la SI              | 6 247 €        |                               |                             | - €            |
| 042                           | OO transfert entre sections    | 368 €          | 042                           | OO transfert entre sections | - €            |
| 043                           | OO à l'intérieur de la SF      | - €            | 043                           | OO à l'intérieur de la SF   | - €            |
| 002                           | déficit reporté                | - €            | 002                           | excédent reporté            | 6 043 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b> |                                | <b>3 826 €</b> | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b> |                             | <b>7 465 €</b> |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES                       |                             |                | RECETTES                       |                             |                |
|--------------------------------|-----------------------------|----------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------|
| 001                            | déficit d'investissement    | 6 025 €        | 001                            | excédent d'investissement   | - €            |
|                                |                             | - €            | 1068                           | affectation résultat        | 6 025 €        |
| 16                             | emprunt remb en capital     | 6 615 €        | 021                            | transfert de la SF          | 6 247 €        |
| 21                             | immobilisations             | - €            | 10222                          | factva                      | - €            |
| 23                             | travaux en cours            | - €            | 13                             | subventions                 | - €            |
|                                |                             | - €            | 16                             | emprunts                    | - €            |
| 040                            | OO transfert entre sections | - €            | 040                            | OO transfert entre sections | 368 €          |
| 041                            | Opérations patrimoniales    | - €            | 041                            | Opérations patrimoniales    | - €            |
|                                |                             | - €            | 024                            | prix cession immobilisation | - €            |
|                                | restes à réaliser           | - €            |                                | restes à réaliser           | - €            |
| <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> |                             | <b>6 615 €</b> | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b> |                             | <b>6 393 €</b> |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### AFFECTATION DE RESULTAT 2019 DU BUDGET ANNEXE 80800 MULTISERVICES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA PRECEDENT | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A<br>REALISER 2020 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE AU 001 |
|--------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|---|
| INVEST | - 6 025,41 €             |                     | - 221,49 €                     | D<br>R                    | - €                               | -6 246,90 €   | -6 246,90 €                               |
| FONCT  | 8 715,46 €               | 6 025,41 €          | 3 638,27 €                     | Transf.Intégration        |                                   | 6 328,32 €  |   |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | <b>6 328,32 €</b> |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 6 246,90 €        |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                   |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €               |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 81,42 €           |
| Total affecté au c/ 1068 :  | <b>6 246,90 €</b> |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |                   |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                   |

**POINT 11 : BP 80900– CENTRE DE SANTE  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
**Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;  
**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
**3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIÉRIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIÉRIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                      |                                | RECETTES         |                                 |           |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------|---------------------------------|-----------|
| 11                            | charges générales              | 27 300 €         | 70 produits services            | 313 860 € |
| 12                            | charges de personnel           | 257 043 €        | 73 impôts et taxes              | - €       |
| 65                            | autres charges de gestion cour | 2 €              | 74 dotation participation       | 14 347 €  |
| 66                            | charges financières            | - €              | 75 autresproduits               | 1 €       |
| 67                            | charges exceptionnelles        | - €              | 76 produits financiers          | - €       |
| 68                            | dotations amortissements       | - €              | 77 produits except              | - €       |
| 023                           | transfert à la SI              | 7 000 €          | 13 Atténuation de charges       | 662 €     |
| 042                           | OO transfert entre sections    | 4 508 €          | 042 OO transfert entre sections | - €       |
| 043                           | OO à l'intérieur de la SF      | - €              | 043 OO à l'intérieur de la SF   | - €       |
| 002                           | déficit reporté                | - €              | 002 excédent reporté            | 212 017 € |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b> |                                | <b>288 853 €</b> | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>   |           |
|                               |                                |                  | <b>328 870 €</b>                |           |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES                       |                             | RECETTES     |                                 |          |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------|---------------------------------|----------|
| 001                            | déficit d'investissement    | - €          | 001 excédent d'investissement   | 50 058 € |
|                                |                             | - €          | 1068 affectation résultat       | - €      |
| 16                             | emprunt remb en capital     | - €          | 021 transfert de la SF          | 7 000 €  |
| 21                             | immobilisations             | 977 €        | 10222 fctva                     | - €      |
| 23                             | travaux en cours            | - €          | 13 subventions                  | - €      |
| 20                             |                             | - €          | 16 emprunts                     | - €      |
| 040                            | OO transfert entre sections | - €          | 040 OO transfert entre sections | 4 508 €  |
| 041                            | Opérations patrimoniales    | - €          | 041 Opérations patrimoniales    | - €      |
|                                |                             | - €          | 024 prix cession immobilisation | - €      |
|                                | restes à réaliser           | 9 044 €      | restes à réaliser               | - €      |
| <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> |                             | <b>977 €</b> | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>  |          |
|                                |                             |              | <b>4 508 €</b>                  |          |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.**
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE 80900 CENTRE DE SANTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA PRECEDENT | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A<br>REALISER 2020<br><br>D<br>R | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE AU 001 |
|--------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|---|-----------------------------------|---|---|
| INVEST | 50 058,31 €              |                     | 3 531,74 €                     | 9 043,55 €<br>- €                       | 9 043,55 €                        | 44 546,50 €   | 53 590,05 €                               |
| FONCT  | 212 016,64 €             | - €                 | 40 018,22 €                    | Transf.Intégration                      |                                   | 252 034,86 €  |   |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | <b>252 034,86 €</b> |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €                 |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                     |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €                 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 252 034,86 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :  | - €                 |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |                     |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                     |

**POINT 12 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES**  
**COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIÉRIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 ;

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIÉRIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES |                                | RECETTES   |     |                               |            |
|----------|--------------------------------|------------|-----|-------------------------------|------------|
| 11       | charges générales              | - €        | 70  | produits services             | - €        |
| 12       | charges de personnel           | - €        | 73  | impôts et taxes               | - €        |
| 65       | autres charges de gestion cour | - €        | 74  | dotation participation        | - €        |
| 66       | charges financières            | - €        | 75  | autres produits               | - €        |
| 67       | charges exceptionnelles        | - €        | 76  | produits financiers           | - €        |
| 68       | dotations amortissements       | - €        | 77  | produits except               | - €        |
| 023      | transfert à la SI              | - €        |     |                               | - €        |
| 042      | OO transfert entre sections    | - €        | 042 | OO transfert entre sections   | - €        |
| 043      | OO à l'intérieur de la SF      | - €        | 043 | OO à l'intérieur de la SF     | - €        |
| 002      | déficit reporté                | - €        | 002 | excédent reporté              | 1 300 €    |
|          | <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b>  | <b>- €</b> |     | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b> | <b>- €</b> |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES |                                | RECETTES   |       |                                |            |
|----------|--------------------------------|------------|-------|--------------------------------|------------|
| 001      | déficit d'investissement       | - €        | 001   | excédent d'investissement      | 47 239 €   |
|          |                                | - €        | 1068  | affectation résultat           | - €        |
| 16       | emprunt remb en capital        | - €        | 021   | transfert de la SF             | - €        |
| 21       | immobilisations                | - €        | 10222 | factva                         | - €        |
| 23       | travaux en cours               | - €        | 13    | subventions                    | - €        |
|          |                                | - €        | 16    | emprunts                       | - €        |
| 040      | OO transfert entre sections    | - €        | 040   | OO transfert entre sections    | - €        |
| 041      | Opérations patrimoniales       | - €        | 041   | Opérations patrimoniales       | - €        |
|          |                                | - €        | 024   | prix cession immobilisation    | - €        |
|          | restes à réaliser              | - €        |       | restes à réaliser              | - €        |
|          | <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> | <b>- €</b> |       | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b> | <b>- €</b> |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE 81000 HOTEL D'ENTREPRISES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA PRECEDENT | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A<br>REALISER 2020 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE AU 001 |
|--------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|---|
| INVEST | 47 239,17 €              |                     | - €                            | D<br>R<br>- €<br>- €      | - €                               | 47 239,17 €   | 47 239,17 €                               |
| FONCT  | 1 300,00 €               | - €                 | - €                            | Transf.Intégration        |                                   | 1 300,00 €  |   |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | <b>1 300,00 €</b> |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | - €               |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                   |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €               |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 1 300,00 €        |
| Total affecté au c/ 1068 :  | - €               |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |                   |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                   |

**POINT 13 : BP 81100– OFFICE DE TOURISME  
COMPTES DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** le compte de gestion 2020 transmis par M. le Trésorier ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que le compte de gestion 2020 dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

**1° Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

**2° Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**3° Statuant** sur la comptabilité de valeurs inactives ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **De valider** l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **De valider** l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et la comptabilité des valeurs inactives.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de la CCBJC, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Considérant** que M. THIÉRIOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020

**Considérant** que M. Jean-Marc FEVRE, Président, se retirera pour laisser la présidence à M. Damien THIÉRIOT pour le vote du compte administratif 2020 ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'Ordonnateur ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                      |                                | RECETTES         |                                 |           |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------|---------------------------------|-----------|
| 11                            | charges générales              | 29 185 €         | 70 produits services            | 42 574 €  |
| 12                            | charges de personnel           | 174 126 €        | 73 impôts et taxes              | 11 692 €  |
| 65                            | autres charges de gestion cour | 2 €              | 74 dotation participation       | 153 833 € |
| 66                            | charges financières            | - €              | 75 autres produits              | - €       |
| 67                            | charges exceptionnelles        | - €              | 76 produits financiers          | - €       |
| 68                            | dotations amortissements       | - €              | 77 produits except              | - €       |
| 023                           | transfert à la SI              | 5 850 €          | 13 Atténuation de produits      | 221 €     |
| 042                           | OO transfert entre sections    | 400 €            | 042 OO transfert entre sections | - €       |
| 043                           | OO à l'intérieur de la SF      | - €              | 043 OO à l'intérieur de la SF   | - €       |
| 002                           | déficit reporté                | - €              | 002 excédent reporté            | 96 396 €  |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCT :</b> |                                | <b>203 713 €</b> | <b>TOTAL RECETTES FONCT :</b>   |           |
|                               |                                |                  | <b>304 716 €</b>                |           |

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES                       |                             | RECETTES       |                                 |         |
|--------------------------------|-----------------------------|----------------|---------------------------------|---------|
| 001                            | déficit d'investissement    | - €            | 001 excédent d'investissement   | - €     |
|                                |                             | - €            | 1068 affectation résultat       | 400 €   |
| 16                             | emprunt remb en capital     | - €            | 021 transfert de la SF          | 5 850 € |
| 21                             | immobilisations             | 5 069 €        | 10222 fctva                     | - €     |
| 23                             | travaux en cours            | - €            | 13 subventions                  | - €     |
|                                |                             | - €            | 16 emprunts                     | - €     |
| 040                            | OO transfert entre sections | - €            | 040 OO transfert entre sections | 400 €   |
| 041                            | Opérations patrimoniales    | - €            | 041 Opérations patrimoniales    | - €     |
|                                |                             | - €            | 024 prix cession immobilisation | - €     |
|                                | restes à réaliser           | - €            | restes à réaliser               | - €     |
| <b>TOTAL DEPENSES INVEST :</b> |                             | <b>5 069 €</b> | <b>TOTAL RECETTES INVEST :</b>  |         |
|                                |                             |                | <b>800 €</b>                    |         |

- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes attestés par le Comptable du Trésor.
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.**
- **De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE 81100 OFFICE DE TOURISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M 14 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA PRECEDENT | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2020 | RESTES A<br>REALISER 2020<br><br>D<br>R | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE AU 001 |
|--------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|---|-----------------------------------|---|---|
| INVEST | - 400,00 €               |                     | - 4 269,22 €                   | 1 100,00 €<br>- €                       | - 1 100,00 €                      | -5 769,22 €   | -4 669,22 €                               |
| FONCT  | 96 795,84 €              | 400,00 €            | 4 607,46 €                     | Transf.Intégration                      |                                   | 101 003,30 €  |   |

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 et constaté les résultats de celui-ci et considérant que seul de résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter** le résultat comme suit :

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>                     | <b>101 003,30 €</b> |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 5 769,22 €          |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |                     |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  | - €                 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    | 95 234,08 €         |
| Total affecté au c/ 1068 :  | <b>5 769,22 €</b>   |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>  |                     |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |                     |

**POINT 14 : FINANCES – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – OUVERTURE DE CREDITS**

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2020.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut en vertu de l’article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Pour le budget général, le seul besoin aujourd’hui identifié correspond à l’achat urgent d’un matériel pour les services techniques (tracteur tondeuse). La proposition d’ouverture de crédits pour le budget principal (80000) se présente ainsi.

| DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :                      |  |  |                          |  |             |  |
|--|--|--|--------------------------|--|-------------|--|
| DEPENSES INVESTISSEMENT A REPORTER -<br>BUDGET PRINCIPAL 80000 |  |  | Prévu sur<br>budget 2020 | Réalisé en<br>2020 hors<br>engagements | RAR 2020    | Ouverture<br>de crédits<br>avant vote<br>BP 2021 |
| <b>Opération</b>   |  |  |                          |  |             |  |
| 52   |  | ACQUISITION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES | 108 600,00 €             | 11 785,42 €                            | 92 207,28 € | 3 800,00 €                                       |

**Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **D’autoriser** M. Le Président à mandater les dépenses d’investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus pour le budget 80000, et ce avant le vote du budget primitif de 2021
- **D’autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 15 : FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'état de notification des taux n°1259 FPU 2020 en date du 12 mars 2020 émanant de la DDFIP,

Pour mémoire les taux de fiscalité locale pour 2020 étaient les suivants :

- **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
- **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
- **CFE : 18.66 %**

Pour un produit global attendu de 2 305 845 € réparti comme suit :

**Fiscalité des ménages :** 1 575 918 € (produit TH inclus)

**CFE :** 750 319 €

**Il sera proposé au Conseil Communautaire de reconduire, ces taux en 2021 à l'identique et :**

- **De valider ces derniers de la manière suivante :**
  - **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
  - **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
  - **CFE : 18.66 %**
  -

Dans l'attente de la notification des bases, le produit attendu ne peut encore être simulé.

- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 16 : FINANCES – EPIDEMIE DE COVID 19 – CRISE ECONOMIQUE – EFFORT FINANCIER CONSENTI AU RESTAURANT LE BLAISERIVE FERME DEPUIS LE 29 OCTOBRE 2020 PAR LA PRISE EN CHARGE DE 2 MOIS D'ECHEANCES (FEVRIER ET MARS 2021)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

**Vu le** Décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** la délibération n°54-07-2016 du 11 juillet 2016

**Vu** les décisions du Président n°01/2020 et n°02/2020 en avril 2020 permettant une exonération de 4 mois d'échéance (mi-mars à mi-juillet 2020) soit 3 444.43 €

**Vu** la délibération n°81-12-2020 du conseil communautaire autorisant une exonération des échéances sur 3 mois (novembre 2020 à janvier 2021) pour un montant de 2 583.33 €

**Vu** l'avis favorable de l'ensemble des membres du bureau

**Considérant** que les restaurants sont fermés à compter du 29 octobre 2020

**Considérant** que l'activité du restaurant le Blaise Rive à Doulevant le Château est arrêtée depuis cette date

**Considérant** l'intervention du Président de la république le 24 novembre 2020

**Considérant** que l'activité du restaurant le Blaise Rive à Doulevant le Château ne reprendra pas avant le 15 janvier 2021

**Considérant** que la CCBJC et le restaurant le Blaise Rive sont liés par une vente avec réserve de propriété consentie en 2016 pour une durée de 15 ans contractée sous la forme d'échéances

**Considérant** que les échéances mensuelles représentent 861.11 € et sont au nombre de 179 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Il est acté** que la communauté de Communes consente un effort financier au Blaise Rive en ne facturant pas les échéances des mois de février et mars 2021, soit 1722.22 €

Dès lors, l'effort consenti par l'EPCI sur la 2<sup>ème</sup> vague de confinement (octobre 2020 – mars 2021) représente 4305.55€. La somme totale exonérée depuis 2020 représente 7749.98 €. Cette somme sera considérée comme versée par l'intercommunalité, la somme arrêtée dans l'acte de même que la date de la vente de propriété n'étant pas remise en question.

Budgétairement, cet effort financier pourrait revêtir la forme d'une subvention de la part de la CCBJC sur le budget annexe 807.

#### **Il sera proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'accorder** au restaurant le Blaise Rive un nouvel effort financier suite à la 2<sup>ème</sup> fermeture de l'établissement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19
- **De valider** la prise en charge les échéances des mois de février et mars 2021, soit 2 mois, ce qui représente un montant total de 1722.22 €
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 17 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE**

#### **ANNEXE N° 15 : NOTE SUR LE TRANSFERT DE LA LOI MOBILITE – MINISTERE DES TRANSPORTS**

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé, qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

#### **Trois hypothèses sont envisageables :**

##### **Hypothèse A : Pas de demande de prise de compétence de la compétence mobilité.**

Dans ce cas, lorsque la CC n'est pas AOM, c'est la région, devenue AOM locale « par substitution », qui est la seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort de la CC, en plus de son rôle d'AOM régionale. La région mettra en place le comité des partenaires et sera compétente pour élaborer un plan de mobilité.

- Seule la compétence d'AOM donne cette possibilité d'organiser des services publics. La CC ne peut donc pas organiser de services publics de transport et de mobilité.
- La CC peut toutefois organiser des services privés pour ses personnels ou pour certains administrés (L. 3131-1, R.3131-1 et R.3131-2 du CT), qui sont des services gratuits, ou encore des services occasionnels pour le transport de groupes déterminés (R. 3112-1 du CT), par exemple, pour transporter des élèves aux centres de loisirs, des colonies de vacances, ...
- La CC ne peut co-financer un service de mobilité sauf à le justifier au titre d'une autre compétence inscrite dans les statuts (ex : co-financement pour une tarification sociale.)

- La CC ne peut pas intervenir seule en matière de plateforme de covoiturage (création d'une telle plateforme). Cette compétence est dévolue lorsqu'il s'agit d'un acteur public aux AOM et AOM régionales (L. 1231-5 du CT).
- La CC ne peut mettre en place ni financer des services de location de vélos, d'autopartage.
- La CC ne peut verser des aides individuelles à la mobilité, sauf à le justifier au titre d'une autre compétence (compétence sociale, si elle a été prise). C'est également le cas pour le conseil en mobilité.
- La CC peut intervenir en matière d'infrastructures (ex : itinéraires vélos) si elle dispose de la compétence voirie.
- La CC peut se voir déléguer tout ou partie de services par la région (L. 1231-4 du CT).

A noter que les services de mobilité communaux qui étaient organisés précédemment à la LOM peuvent demeurer à la commune, cette dernière continuant à les exploiter librement en continuant de prélever du VM pour les financer, le cas échéant. **Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, elles ne pourront pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

**Hypothèse B : Prise de compétence par la CC sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial (cas qui s'applique au moment de la prise de compétence)**

- En l'absence de demande de la CC, la région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes, que la région organisait précédemment.
- La région continue à organiser ces services. Elle peut reprendre des marchés quand ceux-ci s'achèvent. Dans ce cadre, ces services sont assimilés à des dessertes locales et la région informe la CC AOM de toute modification.
- Tant que la CC AOM n'a pas décidé de demander le transfert des services régionaux intégralement effectués par la région sur son ressort territorial, les modalités d'action de la CC seront les suivantes :
  - o En matière de services réguliers, à la demande, la CC pourra organiser de tels services, qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la région.
  - o En matière de transport scolaire, la spécificité de ce service conduit à traduire la poursuite de l'organisation des services par la région par la poursuite de la prise en charge des élèves, quand bien même les circuits devraient évoluer du fait de nouveaux élèves ou de nouvelle offre scolaire. Il ne serait pas envisageable de prévoir un découpage avec une prise en charge d'élèves « historiques » par la région, les nouveaux élèves relevant de la responsabilité de l'AOM. En poursuivant son service, la région continue d'être responsable du transport scolaire et de son fonctionnement.

**Hypothèse C : Prise de compétence par la CC avec demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial (cas qui s'applique si la CC AOM en fait la demande expresse)**

- La demande de « reprise » des services effectués intégralement dans son ressort territorial par la CC se matérialise par une délibération.
- La reprise, quand elle est demandée, se fait pour tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. On parle alors de reprise « en bloc ».
- La région ne peut s'opposer à la reprise de ses services par la CC AOM, mais convient du délai de reprise avec la CC AOM et, ce, pour tenir compte des marchés en cours notamment. La loi ne fait pas obstacle à ce que ce délai puisse varier d'accord partie selon les différents marchés (transport scolaire, TAD, ...).
- Lorsque la communauté de communes a délibéré pour reprendre les services, la région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la CC qu'elle organisait précédemment, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la délibération (pour rappel, ce délai est pris avec accord de la région). La région ne pourra, dans la période séparant l'accord et la date effective de reprise, adapter ces services sans l'accord de la communauté de communes.

- Une fois le délai de reprise des services régionaux arrivé à échéance, la CC AOM devient seule compétente pour adapter ces services, les supprimer ou créer de nouveaux services réguliers de transport public, à la demande et scolaires intégralement inclus dans son ressort territorial.
- La région devra assurer le transfert financier permettant à la CC AOM d'organiser les services. Ce transfert financier est régi par le code des transports.
  - o Pour les transports scolaires, la région compense intégralement les charges transférées à l'AOM (L. 3111-8 du CT), selon le principe de neutralité financière.
  - o Pour les transports non urbains, la loi NOTRe a introduit, pour les AOM qui agrandissent leur périmètre, un mécanisme permettant de prendre en compte le VM perçu par l'AOM, en minorant la compensation financière (due par la région) de l'augmentation « mécanique » du VM à taux constant\* (délibéré précédemment par l'AOM). Ce dispositif est donc favorable aux régions, tout en étant neutre financièrement pour l'AOM.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

**Vu** la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

**Vu** le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

#### Option A

- **De se prononcer en faveur du transfert**, à la communauté de communes, **de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports** et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »
  - o **De demander**, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;
  - o **De ne pas demander pour le moment**, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **De charger** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante ;
- **De charger** Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

#### Option B

- **De se prononcer en défaveur du transfert**
- **De décider** ainsi de ne pas prendre la compétence mobilité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

**POINT 18 : AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) 0POUR LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS RADIOCATIFS, « CIGEO », AUPRES DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

**Vu** le dépôt par l'ANDRA le 3 août 2020 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO auprès du ministère de la transition écologique,

**Vu** la saisie pour avis de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en champagne par la Préfecture de la Meuse en date du 11 janvier 2021,

**Vu** les dispositions du code de l'environnement sollicitant l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO,

**Vu** l'article R. 122-7 du code de l'environnement précisant que les collectivités et groupement intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer

**Vu** le courrier du Président de la Communauté de Communes à Mme la Préfète de la Meuse en date du 17 février 2021 sollicitant un délai supplémentaire pour délibérer.

**Vu** le courrier de Mme la Préfète de la Meuse en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 permettant un délai supplémentaire pour délibérer afin d'appréhender les enjeux du dossier de DUP.

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°2020-79 du 13 janvier 2021

**Vu** le Projet de Développement du territoire signé le 4 octobre 2019, lors d'un Comité de Haut Niveau par la Ministre de la Transition Ecologique et l'ensemble des acteurs impliqués dans l'insertion territoriale du projet CIGEO

**Considérant** la présentation du dossier effectuée par l'ANDRA devant les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne le 4 février 2021

**Considérant** la procédure de sélection du site d'implantation du laboratoire souterrain mêlant à la fois des critères techniques, politiques, sociaux et réglementaires

**Considérant** que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est la principale intercommunalité concernée par le projet CIGEO aux côtés de la Communauté de Communes des Portes de Meuse,

**Considérant** qu'en tant qu'acteurs de l'aménagement actuel et futur de leur territoire, les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ont fait le choix, d'accepter le développement de leur territoire en intégrant le bouleversement annoncé par la possible implantation du projet CIGEO notamment, en acceptant l'installation du laboratoire souterrain de l'ANDRA il y a plus de 20 ans, et, en signant le Projet de développement du Territoire en octobre 2019

**Considérant** que ce bouleversement du territoire est à lier au potentiel économique du projet CIGEO en termes de dynamisme territorial et de création d'emplois directs et indirects

**Considérant**, qu'en adéquation avec ses compétences, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne articule son projet politique autour de plusieurs axes destinés notamment à organiser l'accueil et le développement d'activités économiques, favoriser le développement de services à la population, favoriser l'attractivité résidentielle en protégeant le cadre de vie en valorisant et réhabilitant les éléments caractéristiques de l'identité rurale de son territoire

**Considérant** que ces orientations que l'on retrouve dans le Projet de Développement du Territoire ne sont en aucun cas une manière pour les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne de valider ou

d'approuver le projet de centre industriel de stockage géologique CIGÉO en cours d'étude mais qu'il s'agit essentiellement pour eux de démontrer, au travers de la formalisation d'un projet d'avenir commun, leur volonté d'organiser et non pas de subir l'aménagement de leur territoire

**Considérant** que les habitants du territoire de la Communauté de communes ont montré leur intérêt et les préoccupations qui les animaient pour la prise en compte de leur environnement

**Considérant** que les élus de la communauté de communes ne souhaitent pas écarter cette notion de risques, intrinsèque au projet CIGEO, et souhaitent rappeler qu'il importe de rester vigilant sur les incidences sanitaires et écologiques de ce projet

**Considérant** que les élus de la communauté de communes ne veulent en aucun cas subir un déficit d'image de leur territoire lié à l'éventualité du projet CIGEO

**Considérant** que ce projet répond à une préconisation du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR)

**Considérant** que le dossier de DUP s'inscrit dans une démarche administrative plus large visant l'obtention du Décret d'Autorisation de Création de l'INB

**Considérant** que l'ensemble des actions à venir devront être garantes de l'acceptation locale d'un tel projet et qu'il est nécessaire que le territoire d'accueil soit considéré de manière singulière et spécifique, les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne souhaitent porter à la connaissance de Mme La Préfète de La Meuse, préfète coordonnatrice du projet CIGEO, les éléments suivants :

**Au plan de la santé, de la sécurité des populations et de la prise en compte de l'environnement les points de vigilance ou réserves avancés par les élus de la communauté de communes sont les suivants :**

- Dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, il est indispensable que toutes les mesures soient prises afin d'assurer la sécurité des populations concernées par le transport de déchets radioactifs jusqu'aux installations de surface. A ce titre l'étude d'impact doit notamment être renforcée sous l'angle des situations accidentelles ou des rapports de sécurité, le dossier ne présentant pas d'études à part entière.
- Dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, il est indispensable qu'une surveillance de la santé des populations et des composantes environnementales soit mise en place, à minima sur les territoires des deux intercommunalités directement concernées par le projet et que cette surveillance soit réalisée par un organisme indépendant de l'ANDRA.
- Dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, il est indispensable que les risques de contamination de la nappe phréatique soient réévalués, de même que les risques d'incendie souterrain. En effet, le rabattement de la nappe sur la zone descenderie aura des effets négatifs sur les relations d'interfaces entre la masse d'eau souterraine et la masse d'eau superficielle. Cela aura un impact sur le fonctionnement hydraulique de l'Orge.
- Qu'à ce titre, la Communauté de communes compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) puisse être associée à toutes les études complémentaires qu'il est nécessaire d'engager sur l'Orge notamment dans les situations d'inondations ou de débordements. En effet, concernant les crues de l'orge, une inquiétude est signalée par les élus de la communauté de communes quant à l'amplification de celles-ci par l'apport supplémentaire d'eaux issues de la zone d'imperméabilisation de la zone descenderie et la possible extension de son bassin versant. Afin de préserver la commune de Saudron, il est nécessaire d'étudier la possibilité de rejet des eaux de la zone descenderie en aval de la zone urbanisée de Saudron. Dans le cas où le rejet se ferait en amont de la commune il conviendra d'étudier la possibilité de créer une zone d'expansion de crues afin d'en limiter les effets sur les biens et les personnes.

- Que conformément à l'avis de l'autorité environnementale, dans une logique de poursuite du processus d'autorisation, le dossier d'étude d'impact soit complété par les éléments d'analyse des risques accidentels liés au projet, et leurs conséquences sanitaires en cas d'accidents.
- Que la poursuite du processus de demande d'autorisation, soit renforcé par une connaissance de l'état initial afin d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par l'amélioration de la dispersion chronique de substances radioactives dans l'air, les sols ou les eaux. Au plan des mesures compensatoires, et au regard de l'avis de l'autorité environnementale que le mécanisme de suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) soit précisé et / ou approfondi.
- Que dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, le dossier puisse permettre au plan de la réversibilité, puisque d'après le dossier le stockage étant réversible, de vérifier la possibilité effective de récupérer des colis stockés en cas de situation accidentelle. Selon le rapport de l'autorité environnementale la réversibilité n'étant pas vérifiée.
- Que dans l'hypothèse d'une suite favorable au dossier de DUP, des études complémentaires devront être engagées afin de lever des doutes importants quant au dégagement de chaleur des colis vis-à-vis des propriétés mécaniques de l'argile (comportement plastique, très faible perméabilité à l'eau et capacité de ce matériau à fixer les matières radioactives libérées). Les élus de la communauté de communes souhaitent s'assurer que les effets de la chaleur n'entraîneront pas des effets temporaires sur la perméabilité à l'eau de l'argile et son comportement mécanique.

**Au plan du développement économique, les points de vigilance ou réserves avancés par les élus de la communauté de communes sont les suivants :**

- Dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, au titre des mesures compensatoires, il est impératif que l'accompagnement économique du territoire ne soit pas uniquement concentré sur le domaine du nucléaire. Les opérateurs devront accompagner les territoires dans le processus d'installation des entreprises.
- Que dans la logique du Projet de Développement du Territoire, ce territoire d'accueil ne soit pas voué à devenir un « no man's land », comme pourrait le laisser entendre l'autorité environnementale, au profit de territoires plus éloignés. Que ce territoire et ses habitants actuels soient considérés.
- En effet, au regard de l'avis inquiétant de l'autorité environnementale (page 32 de l'avis rendu : « *une alternative pourrait consister, par exemple à ne pas développer démographiquement le territoire potentiellement exposé aux risques sanitaires certes très limité à court terme, mais de plus en plus incertain avec le temps* »), qu'aucune alternative à la limitation du développement démographique, qu'un engagement sur le maintien des conditions techniques, sociales et environnementales nécessaires à la persistance des services et des activités économiques actuels ou futurs soit pris au début du processus administratif.
- Qu'au regard de cette demande, le développement de la production agricole et/ou maraîchère ne soit pas incompatible avec ce projet, y compris la production « bio » et les appellations telles que le « brie de Meaux » pour la production laitière.
- Que la zone d'activités intercommunautaire « Parc'Innov » soit intégrée au sein de la programmation des projets d'infrastructures routières et ferroviaires et ce même si ce projet est exclu de l'Opération d'Intérêt National.

- Que dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP le Projet de Développement du Territoire dans ses axes 3 et 4 soit orienté prioritairement vers les territoires d'accueil, notamment en termes de formation et de recrutements.

**Au plan de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire les points de vigilance ou réserves avancés par les élus de la communauté de communes sont les suivants :**

- Que dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, les projets de documents d'urbanisme, notamment le PLU de Saudron ou le PLUI de la Communauté de communes, ne soient pas figés dans le temps entraînant par ce fait une inertie dans le développement territorial envisagé.
- Que le projet CIGEO ne soit en aucune manière un frein à l'aménagement du territoire dessiné au travers du, des PADD.
- Que dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'instruction du dossier de DUP, des précisions soient apportées sur la partie de l'Installation Terminale Embranchée (ITE) nouvellement créée, En effet, sur les 14 km de voies ferrées prévues seulement 4 km seront totalement créés entre Cirfontaines en Ornois et la zone descendière. Le dossier met en avant la création de deux bassins de rétention avec deux points de rejets dans l'Orge. Cette voie ferrée va entraîner des remblais dans la plaine alluviale de l'Orge, les impacts sur la faune, la flore et les milieux aquatiques sont à prendre en considération par des études complémentaires, l'impact de cette ITE en Haute-Marne, et notamment sur la commune de Gillaumé (champ d'expansion des crues de l'Orge) étant jugée insuffisante.
- Que les servitudes des futures installations nucléaires de base et de leurs équipements connexes soient communiquées aux acteurs socioéconomiques locaux, avant la mise en place de l'enquête publique préalable à la DUP.
- Que le Projet de Développement du territoire, dans ses axes 3 et 4, puisse témoigner dans un court ou moyen terme, d'un traitement particulier de ce territoire d'accueil, dans le respect de ses habitants, face à des territoires plus éloignés. Habitants qui ont, et auront, à subir les externalités négatives par rapport à ces territoires plus éloignés.

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- **D'émettre un avis** sur la DUP du Projet CIGEO, dossier qui s'inscrit dans une procédure administrative plus large visant l'obtention du décret d'autorisation de l'INB, en prenant toutefois en compte les points de vigilance susmentionnés et s'assurer que l'ensemble de ces points soit levé avant la mise à l'enquête publique du dossier.
- **De l'autoriser** à notifier cette décision à Mme la Préfète de la Meuse.

**POINT 19 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUARTIERS NEUFS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE SIGNÉE AVEC LE DEPARTEMENT**

Par délibération n°38-05-2018 du 26 mai 2018 le conseil départemental et la communauté de communes décidaient, au travers la mise en œuvre d'une convention de co maitrise d'ouvrage, de construire sur la même assise foncière une cité scolaire qui regroupera le collège et les écoles maternelle et élémentaire de Joinville.

Par délibération n°17-02-2020 du 25 février 2020 le conseil communautaire validait la signature d'un 1er avenant ayant pour objet d'ajuster d'une part, le montant prévisionnel de l'opération et la répartition respectives entre les

maîtres d'ouvrage compte tenu des montants des marchés publics souscrits et d'autre part, de fixer les modalités de récupération de la TVA.

Les dépenses communes (travaux et autres prestations) sont financées à hauteur de 29% par la CCBJC et à hauteur de 71% par le Département.

Les dépenses individuelles relatives aux travaux sont financées par chacune des collectivités au regard des détails estimatifs des marchés publics.

La répartition des dépenses prévisionnelles était ainsi actée :

| Prestations                  | Montant global HT                                   | Dépenses individuelles HT |                       | Dépenses communes HT  |                       |
|------------------------------|---|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                              |   | Part CD 52 HT             | Part CCBJ HT          | Part CD 52 HT         | Part CCBJC HT         |
| Travaux                      | 14 620 640,84 €                                     | 8 500 623,11 €            | 3 974 380,08 €        | 1 523 402,76 €        | 622 234,93 €          |
| Etudes préalables            | 94 531,18 €   | 31 619,18 €               | - €                   | 44 667,52 €           | 18 244,48 €           |
| Concours de maîtrise d'œuvre | 89 048,15 €   | 1 350,00 €                | - €                   | 62 265,69 €           | 25 432,46 €           |
| Missions d'études            | 1 631 293,69 €                                      | - €                       | - €                   | 1 158 218,52 €        | 473 075,17 €          |
| Dépenses annexes             | 53 616,59 €   | - €                       | - €                   | 38 067,78 €           | 15 548,81 €           |
| Mobiliers et matériels       | Prise en charge par chaque collectivité directement |                           |                       |                       |                       |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>16 489 130,45 €</b>                              | <b>8 533 592,29 €</b>     | <b>3 974 380,08 €</b> | <b>2 826 622,27 €</b> | <b>1 154 535,85 €</b> |

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a demandé auprès des sociétés CALIN (V.R.D.) et IDEX (Plomberie) la séparation des réseaux d'eau potable de chaque établissement afin faciliter les interventions d'entretien ultérieures pour des montants de 887.40 € et 1173.73€ H.T.

Des modifications sur l'installation électrique avec compléments de prises informatiques, installation de WIFI et détecteurs de présence ont été demandées par la CCBJC à la société CEGELEC titulaire du marché pour un montant de 16 429.32€ H.T.

Dans le cadre de la reprise des activités liées au COVID, l'installation d'un local de chantier provisoire a été demandée à la société CALIN pour un montant de 568.40€ H.T.

Les extensions de raccordements aux réseaux d'alimentation électriques, eau potable et défense incendie demandées dans le cadre du permis de construire, les travaux ont été validés auprès des concessionnaires pour des montants complémentaires de 4 523.92€, 3566.92€ et 1 345.14€ H.T.

Une consultation pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air des bâtiments a été organisée par le Conseil Départemental de la Haute-Marne, la société COEE ayant été retenue engendre une participation financière de la CCBJC à hauteur de 4 772.20€ H.T.

L'ensemble de ces prestations complémentaires représente ainsi la nouvelle répartition suivante :

| Prestations       | Montant global HT | Dépenses individuelles HT |                | Dépenses communes HT |               |
|-------------------|-------------------|---------------------------|----------------|----------------------|---------------|
|                   |                   | Part CD 52 HT             | Part CCBJ HT   | Part CD 52 HT        | Part CCBJC HT |
| Travaux           | 14 718 767,83 €   | 8 563 432,09 €            | 3 990 264,35 € | 1 537 200,69 €       | 627 870,70 €  |
| Etudes préalables | 108 290,18 €      | 40 128,18 €               | 4 757.00 €     | 45 150,32 €          | 18 441,68 €   |

|                              |   |                       |                       |                       |                       |
|------------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Concours de maîtrise d'œuvre | 89 048,15 €   | 1 350,00 €            | - €                   | 62 265,69 €           | 25 432,46 €           |
| Missions d'études            | 1 631 293,69 €                                      | - €                   | - €                   | 1 158 218,52 €        | 473 075,17 €          |
| Dépenses annexes             | 52 604,42 €   | 6 809,47 €            | - €                   | 32 514,42 €           | 13 280,54 €           |
| Mobiliers et matériels       | Prise en charge par chaque collectivité directement |                       |                       |                       |                       |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>16 600 004,27 €</b>                              | <b>8 611 714,74 €</b> | <b>3 994 839,35 €</b> | <b>2 835 349,63 €</b> | <b>1 158 100,55 €</b> |

Par courrier en date du 5 février 2021, reçu le 11 février, Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne sollicite l'attention de la collectivité et propose de valider les avenants présentés ci-dessus.

#### Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°2 à la convention de co maitrise d'ouvrage signée avec le département de la Haute-Marne proposé ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 20 : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BRIGADES TECHNIQUES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** **ANNEXE N° 16 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

Dans le cadre de l'article L5211-4-1 II du CGCT et dans un souci de bonne organisation et rationalisation de ses services communautaires auprès de ses communes membres, la communauté de communes du Bassin de Joinville en champagne avait décidé en 2015 de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de ses brigades techniques.

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de charges évalué par la CLECT en 2014 et approuvé par le conseil communautaire en 2015, les moyens financiers transférés aux communes étaient basés sur les heures réalisées en 2013. Dans ce cadre, les élus de la communauté de communes avaient convenu que les communes devaient utiliser les services à hauteur de 70 % des heures transférées. Des engagements minimums ont donc été contractualisés entre l'EPCI et ses communes. Parallèlement il est acté que de plus en plus les communes font appel à des besoins en matériel ou en services en dehors des moyens existants au sein de l'intercommunalité (tracteur, balayage, nacelle...).

Dans ce contexte, il est envisagé de faire évoluer la convention de mise à disposition et son article 5 en particulier afin de définir les modalités de refacturation des heures de matériels loués ou des prestations exécutées telles que le balayage par exemple.

Le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 est actuellement rédigé ainsi : « *Dans le cas où la mission nécessiterait la location d'un matériel spécifique, celle-ci sera à la charge financière de la commune ayant confié cette mission au service mis à disposition. Sauf avis contraire du Maire, les services seront chargés de la location du dit matériel.* »

Il est proposé de le faire évoluer le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 comme suit :

*Dans le cas où la mission nécessiterait la location d'un matériel spécifique, celle-ci sera à la charge financière de la commune ayant confié cette mission au service mis à disposition. Les services de la CCBJC seront chargés de la location du dit matériel.*

*Pour les communes ayant un nombre d'heures d'engagement au regard des attributions de compensations définitives validées par l'assemblée délibérante le 21 février 2017 (délibération n°17-02-2017) le coût TTC de la location de matériel ou de la prestation (balayage par exemple) sera transformé en heures selon le taux horaire en vigueur d'une*

heure de service utilisée (21 € au 1<sup>er</sup> mars 2021). Exemple : pour la location d'un matériel à 175 € TTC seront déduites 8.33 heures de l'engagement minimum contractualisé.

Pour les communes n'ayant aucun engagement au regard des attributions de compensations (communes issues de l'ex CCMR ou ex communes isolées) le coût TTC de la location de matériel ou de la prestation (balayage par exemple) sera refacturé à la commune dans le cadre des facturations trimestrielles.

Le reste demeure sans changement.

#### Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°2 à la convention mise à disposition des services des brigades techniques aux communes membres correspondant à la modification apportée au 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 5 de la convention sus mentionnée
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cet avenant à l'ensemble des communes
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 21 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Besoins constatés :

- deux postes à temps complet pour la brigade de Doulevant le Château (suite à la mise en place d'une période préparatoire au reclassement et une disponibilité)

|   | Poste à créer     | DHA   | Imputation |
|---|-------------------|-------|------------|
| 2 | Adjoint technique | 35/35 | 810        |

Ces emplois pourront être occupés par des fonctionnaires selon les modalités définies ci-dessus.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-2, article 3-3 3°, article 3-3 4°, article 38)

Les agents devront justifier le cas échéant des diplômes exigés par les textes pour exercer la profession et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la création des emplois conformément au tableau ci-dessus avec une date d'effectivité au 1<sup>er</sup> avril 2021
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes

- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 22 : AFFAIRES SCOLAIRES – CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU FINANCEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Par délibération n° 20-02-2020 en date du 25 février 2020, le conseil communautaire validait les crédits budgétaires alloués au financement des écoles pour l'année 2020-2021.

La commission scolaire réunie le 18 février 2021 propose de reconduire les montants alloués, de compléter la ligne « fournitures scolaires » avec « matériel pédagogique » (partie maternelle) et de faire apparaître la ligne relative au psychologue du RASED qui n'apparaissait pas jusque-là mais qui était bien financé :

| Financement Ecoles   | année 2021-2022 |
|--|-----------------|
| Fournitures Scolaires - Matériel pédagogique (clé wifi, pharmacie, papier reprographie, timbres) | 30 €/enfant     |
| Manuels, fichiers, ... (élémentaire uniquement)  | 15 €/enfant     |
| Sortie scolaire (maternelle et élémentaire) x2   | 5 €/enfant      |
| Classe découverte  | 7 €/nuitée      |
| RASED / Psychologue  | 200 €           |
| RASED / Enseignant   | 75 €            |
| Dotation USEP  | 3.5 €/enfant    |

### **Il est rappelé que la CCBJC prend à sa charge totale :**

- les déplacements vers les piscines (transports + entrées)
- les déplacements pour le cinéma (transport + entrées)
- les visites des collèges pour les CM2 (transports)
- les transports pour les cross
- les goûters pour les cross, le Challenge Roland Meunier et le Piéton Avisé
- le spectacle ou cadeaux de fin d'année (la réservation des intervenants, le transport, l'achat de cadeaux et le goûter)

### **Il sera proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** la proposition de la commission scolaire sur le financement des écoles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

## **POINT 23 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

### **ANNEXE N° 17 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Par délibération n° 32-06-2020 en date du 26 juin 2020, le conseil communautaire validait la modification du règlement intérieur des services périscolaires.

Suite à une omission dans la rédaction du dernier règlement intérieur, la commission scolaire réunie le 18 février 2021 propose l'actualisation du règlement intérieur selon les modalités présentées en annexe.

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- **De valider** la proposition de la commission scolaire sur la modification du règlement intérieur des services périscolaires
- **De valider** son application pour les inscriptions ou réinscriptions de septembre 2021
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

## **POINT 24 : AFFAIRES SCOLAIRES – PLAN DE CONTINUITE NUMERIQUE 2021- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Développer les compétences numériques, comme le prévoit le décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, suppose de généraliser les usages et de développer les ressources numériques pour l'éducation.

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors de période de confinement.

L'appel à projet centré sur le 1<sup>er</sup> degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation en intervenant sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base
- les services ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Le périmètre de cet appel à projet vise à soutenir les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base. Sur le territoire de la CCBJC, 6 écoles ont été identifiées par les services de l'éducation nationale.

L'Etat subventionne cet appel à projet en fonction du montant de la dépense engagée sur le volet équipement et réseaux :

- 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €

La subvention ne pourra être supérieure à 540 000 €.

Le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 € et la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 €.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève.

Le dossier de candidature pour cet appel à projets doit être déposé avant le 31 mars 2021.

La commission scolaire du 18 février 2021 a émis un avis favorable pour le dépôt d'un dossier.

Le projet et plan de financement au titre de l'appel à projet « Plan numérique 2021 » serait le suivant :

| Nombre d'écoles concernées   | Nombre de classes concernées | Montant global prévisionnel (TTC) | Montant subventionnable maximum | Montant projet subventionnable | Montant de la subvention Etat |
|------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 6                            | 22                           |                                   |                                 |                                |                               |
| Volet équipement             |                              | 73 800,00 €                       | 77 000,00 €                     | 55 600,00 €                    | 38 920,00 €                   |
| Volet services et ressources |                              | 3 454,00 €                        | 10 680,00 €                     | 3 454,00 €                     | 1 727,00 €                    |
| <b>TOTAL</b>                 |                              | <b>77 254,00 €</b>                | <b>87 680,00 €</b>              | <b>59 054,00 €</b>             | <b>40 647,00 €</b>            |

En complément de ces fonds « plan numérique », il est envisagé de solliciter l'ETAT au titre de la DETR

| PLAN NUMERIQUE 2021 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |                 |                                      |              |                 |
|--|-----------------|--------------------------------------|--------------|-----------------|
| DEPENSES (en HT)                                       |                 | RESSOURCES                           |              |                 |
| Volet équipement                                       | 61 500 €        | ETAT au titre du plan numérique 2021 | 63,1%        | 40 647 €        |
| Volet services et ressources                           | 2 878 €         | ETAT au titre de la DETR             | 16,9%        | 10 855 €        |
|  |                 | <i>sous total aides publiques</i>    | <i>80,0%</i> | <i>51 502 €</i> |
|  |                 | CCBJC - Fonds propres                | 20,0%        | 12 876 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>64 378 €</b> | <b>TOTAL</b>                         |              | <b>64 378 €</b> |

Le reste à charge pour la communauté de commune s'élèvera ainsi à 12 876 €.

#### Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser** le dépôt d'un appel à projet pour les écoles de la CCBJC selon les éléments présentés ci-dessus
- **d'autoriser** le Président ou son représentant légal à déposer des demandes de subventions complémentaires auprès des organismes partenaires (DETR)
- **d'inscrire** les crédits nécessaires pour la réalisation de cet investissement au budget 2021
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent

#### **POINT 25 : DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAUTAIRE SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) DU SDEA (Syndicat Départemental de l'Energie de l'Aube)**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré, pour les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, une instance, appelée « commission consultative paritaire (CCP), lieu de dialogue entre le SDEA et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur son territoire.

Cette instance a été créé à l'issue de constats fait sur d'autres territoires sur le partage de compétences entre syndicats et EPCI qui ne partageaient pas forcément leurs actions.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Elle est formée de deux collèges, un représentant le syndicat départemental et l'autre les EPCI à fiscalité propre.

Le nombre de délégués est paritaire entre les deux collèges et chaque EPCI est représenté par au moins un délégué.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017Le SDEA a procédé à la création de la commission consultative paritaire, composée de 14 délégués du SDEA et de 14 délégués représentant les intercommunalités du département.

A cet égard, la CCBJC est saisie afin de désigner son (sa) représentant(e) à ladite commission.

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- **De désigner** un délégué communautaire comme représentant de la CCBJC à la commission consultative paritaire (CCP) du SDEA
- **D'autoriser M.** le président à notifier cette décision au président au SDEA
- **D'autoriser M.** le président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 26 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 2 février 2021 et le 15 mars 2021 – décision validée à l'unanimité –

**Décision n°03/2021** : Renouvellement du logiciel au Centre de Santé de Doulevant le Château pour un montant de 6 372 € TTC pour une durée de 3 ans (2021/2024)

**Décision n°04/2021** : Office de tourisme communautaire – ouvertures complémentaires

**Décision n°05/2021** : Office de tourisme communautaire – extensions des tarifs d'entrées (visites de villages, visites pour les scolaires, extension « 3 sites et plus »)

**Décision n°06/2021** : Office de tourisme communautaire – annulation des visites du mercredi 17 h

**Décision n°07/2021** : Office de tourisme communautaire – bar et boutique (extension des 3 périmètres d'approvisionnement des produits locaux)